



Dernière opportunité

Les aides financières du PMBE pour la rénovation, l'extension ou la construction de bâtiment d'élevage et d'ouvrages de stockages des déjections (sous condition voir ci-dessous), vis à vis des filières d'élevage arrivent à leurs termes en 2013. Il ne reste plus qu'un seul appel à projet pour faire votre demande d'aides au niveau de ce programme. **Les éleveurs intéressés doivent déposer un dossier complet (accord Permis de Construire lorsqu'il est nécessaire,...) pour le mois de Mars 2013** (date limite de dépôt non connue au jour de rédaction de l'article).

Pour 2013, les modalités d'attribution des aides dans le cadre du PMBE restent identiques. Les investissements éligibles correspondent aux logements des animaux (bâtiment), l'aménagement intérieur (équipement fixe), la salle de traite, la fabrication d'aliment,...

Les taux de subvention se répartissent en 2 tranches ; jusqu'à 20 000 € d'investissements éligibles le taux est de 40 %, et au-delà, jusqu'au plafond, le taux est de 21 %.

Les demandes d'aides déposées sont soumises à un comité de sélection avant délivrance des arrêtés de subventions. Le comité de sélection a la possibilité d'introduire des priorités aux dossiers si les enveloppes

financières allouées au PMBE venaient à être insuffisantes.

Aucun travaux (signature de devis, bon de commande,...) ne doit être engagé avant l'accord de subvention. **L'intégralité des travaux devront être réalisés avant la fin de l'année 2014.** La non-réalisation des travaux (demande de solde) dans les délais entraînera la perte des aides.

NOUVELLE ZONE VULNÉRABLE - GESTION DES DÉJECTIONS

Le PMBE permet pour les exploitations hors zones vulnérables, les JA et pour les zones nouvellement classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates de subventionner des investissements en lien avec les effluents d'élevage (comprend les effluents solides, liquides, mais aussi les eaux de traite).

Investissements finançables :

- Réseau de transfert des déjections ;
- Ouvrage de stockage des déjections (fosses, fumière,...) ;
- La couverture des fosses à lisier (cet investissement est éligible hors de tout zonage) ;
- Dispositifs de traitement des effluents, y compris les effluents peu chargés ;

- Matériel fixe (pompe de transfert, racleurs,...) ;

Les ouvrages de stockage des déjections ne sont pas éligibles à l'auto-construction.

Taux de subventions :

- Investissements «effluents» couplés à une création ou une extension de bâtiment : modalités identiques aux investissements bâtiments (possibilité d'un sur-plafond de 50 000 €)
- Investissement «effluents» seul : taux de subvention 15 % (bonification JA + 10 points) et (malus de 5 points si exploitation bénéficiaire d'un PM-POA1)

- Investissement «effluents» seul dans les zones de Plans d'action territoriaux de l'Agence de l'eau : taux 40 % (bonification JA + 5 points).

Un abattement forfaitaire lié à la gestion des effluents correspondant aux normes minimales réglementaire est appliqué (les JA bénéficiant d'un régime dérogatoire de 36 mois pour ce mettre aux normes ne sont pas soumis à cet abattement).

Si vous avez un projet répondant à ces critères que vous souhaitez finaliser avant la fin de l'année 2014, contactez rapidement la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.13.